

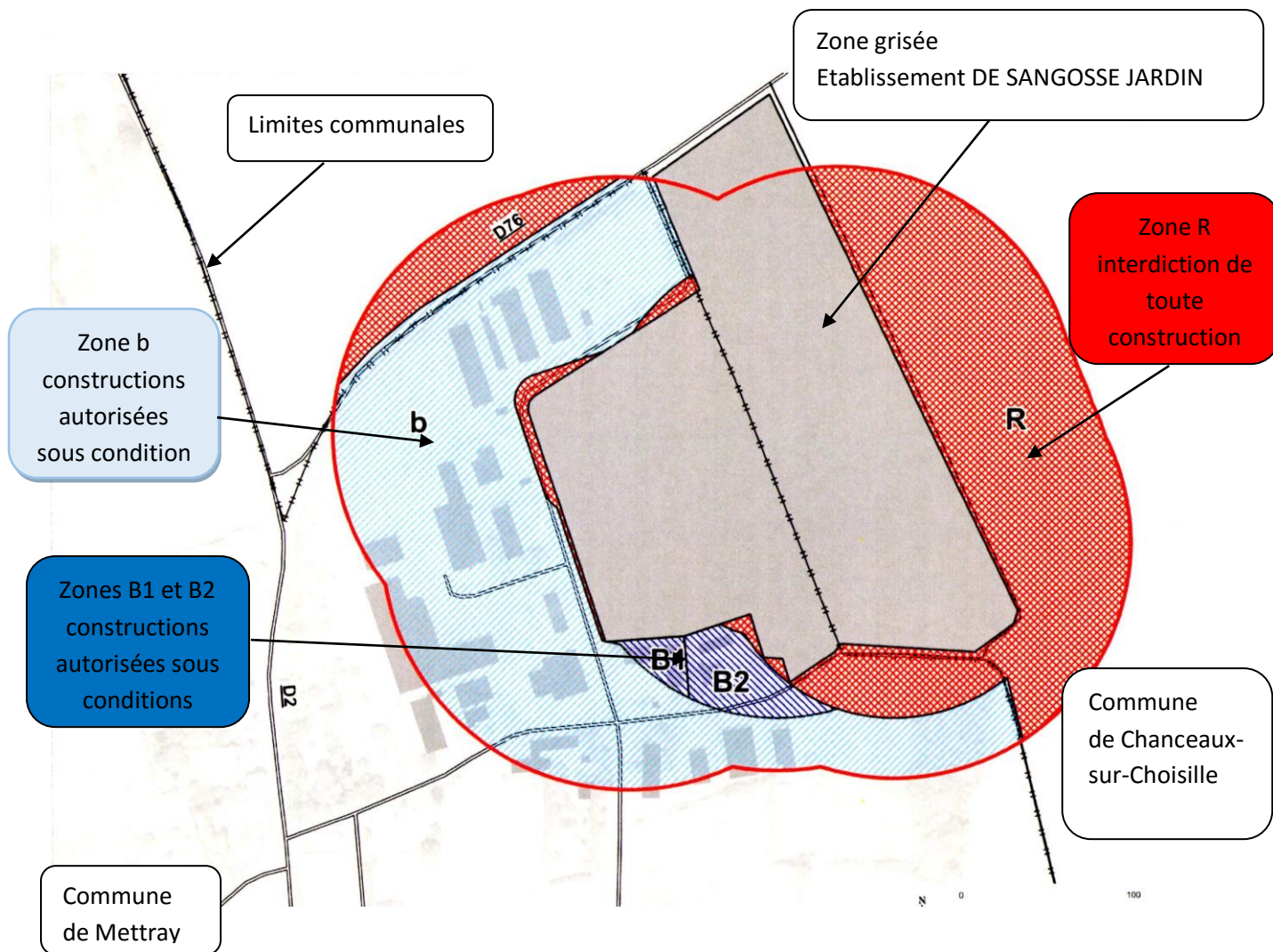
Département d'Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre-et-Loire

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN
sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

I.	Rappel des conditions d'organisation de l'enquête	p. 3
II.	Nature et caractéristiques du projet	p. 3
III.	Objectifs de la procédure	p. 5
IV.	Déroulement de l'enquête publique	p. 6
V.	Participation du public	p. 7
VI.	Synthèse des observations	p. 7
VII.	Conclusions et avis	p. 7

Légende photos première page

Proposition de zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN

1 - Rappel des conditions d'organisation de l'enquête publique unique :

Les présentes conclusions et l'avis motivé concernent l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille.

L'entreprise DE SANGOSSE JARDIN exerce, entre autre, des activités de stockage et commercialisation de produits dangereux pour l'environnement, relevant de la nomenclature des installations classées, sur ce site. Celui-ci est répertorié « SEVESO seuil haut ».

Ce classement implique la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La désignation du commissaire enquêteur : Monsieur Pierre TONNELLE et du commissaire enquêteur suppléant : Madame Catherine GUENSER, intervient par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, décision n°E16000093/45 en date du 23 mai 2016.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont fixées par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016.

2 - Nature et caractéristiques du projet :

Présentation du site DE SANGOSSE JARDIN :

Activités développées sur le site

La société DE SANGOSSE JARDIN développe sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille des activités de commercialisation :

- de produits phytosanitaires, toxiques et dangereux pour l'environnement au sens de la nomenclature des installations classées,
- de produits de jardin autres (engrais, semences, terreaux, équipement de jardin, etc...)

Les activités concernent exclusivement de la logistique et du stockage de ces produits destinés au jardinage et à l'agriculture. Aucune activité de fabrication n'est présente sur le site.

Positionnement du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'exploitation de l'entrepôt de stockage de produits agro-pharmaceutiques est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 octobre 2010 modifié par les arrêtés complémentaires du 13 octobre 2011 et 25 mars 2015. L'établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitude et relève du classement « SEVESO seuil haut ».

La zone industrielle « Les Gaudières »

Le site DE SANGOSSE JARDIN, identifié par l'entreprise sous la dénomination « site de Mettray », est implanté sur la zone industrielle des Gaudières située à mi-chemin des centres bourgs des deux communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, dans un secteur où l'urbanisation initialement limitée, n'a pu se développer compte tenu des contraintes liées au classement du site.

L'environnement immédiat du site est constitué de quelques habitations (6 habitations identifiées dans le périmètre impacté par le PPRT). Les autres bâtiments sont affectés à des usages artisanaux (maçons, couvreur, menuisier, carrossier) ou industriels (garde-meubles/boîtes de stockages, centrale à béton). A l'exception des mouvements liés au fonctionnement des entreprises (clientèle des artisans), il n'y a pas à proximité d'établissement recevant du public (ERP).

La zone industrielle des Gaudières est « isolée » des centres bourgs de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille par des zones agricoles importantes qui matérialisent à l'Est, au Nord et à l'Ouest, une coupure d'urbanisme très importante entre la zone d'implantation de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN et les secteurs d'habitat plus dense des deux communes. Le Sud de la zone d'activité reste, à ce jour, en cours d'aménagement (programme d'intérêt communautaire géré par la communauté d'agglomération TOURS PLUS).

Urbanisme – maîtrise des sols

Les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ont, toutes les deux, adopté un plan local d'urbanisme (PLU) prenant en compte le risque induit par l'activité du site DE SANGOSSE.

L'évaluation des risques

L'étude de dangers

L'étude de dangers réalisée en 2010, sous maîtrise d'ouvrage de la Société DE SANGOSSE JARDIN, sert de base aux dispositions figurant dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette étude est actualisée en juillet 2014 et complétée le 30 novembre 2014.

Risques relatifs au site DE SANGOSSE JARDIN

Seize phénomènes dangereux (incendie unique ou combiné de plusieurs lieux) ont été répertoriés par l'exploitant. Ces phénomènes dangereux ont trois effets associés : thermiques, toxiques au sol et toxiques à 5 m d'altitude et présentent une cinétique rapide.

L'exploitant a mis en œuvre plusieurs mesures visant à diminuer la probabilité d'occurrence de sinistres et à en maîtriser autant que faire se peut les effets éventuels à savoir :

- la détection incendie sur l'ensemble des ateliers de stockage,
- l'extinction automatique d'un éventuel incendie par injection de mousse dans les cellules de stockage de produits dangereux,
- le compartimentage de ces cellules (murs et portes coupe-feu),
- un système de collecte et de rétention des effluents liquides,
- mise en œuvre du système de gestion de la sécurité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les ICPE,
- réorganisation du stockage en 2015 (transfert des produits les plus dangereux vers les cellules les plus récentes) permettant d'éloigner les produits dangereux des populations et d'organiser leur stockage dans des locaux pourvus de moyens de prévention et de lutte contre les sinistres plus efficaces.

Les différentes mesures de réduction des risques prises par la Société DE SANGOSSE JARDIN permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'installation.

3 – Objectifs de la procédure :

Contexte du projet :

Compte tenu du classement « installation classée SEVESO, seuil haut », le site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille doit faire l'objet de la mise en place, par le Préfet, Représentant de l'Etat, d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en application des dispositions de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Le plan de prévention des risques technologiques met en place différents outils réglementaires dont la mise en œuvre vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, face au(x) risque(s) induit(s) par l'activité de l'entreprise.

Le plan de prévention des risques technologiques, une fois approuvé de façon définitive par le Préfet, vaut servitude d'utilité publique. Ce document annexé au plan local d'urbanisme (PLU), s'impose à toute personne publique ou privée.

Déroulement de la procédure :

Le comité local d'information et de concertation (CLIC)

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) des sites SEVESO seuil haut, situés sur le territoire des communes de Saint-Antoine-du-Rocher (siège de l'établissement SOCAGRA) et de Mettray (siège de l'établissement DE SANGOSSE), est institué à l'initiative du Préfet d'Indre-et-Loire par arrêté du 19 novembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif à l'organisation des commissions de suivi de site, le comité local d'information et de concertation est transformé en comité de suivi de site (CSS) par arrêté préfectoral du 21 mai 2012.

Arrêté prescrivant l'élaboration du PPRT

L'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 avril 2011 prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE.

Cet arrêté précise les points suivants :

- le périmètre d'étude,
- la nature des risques pris en compte,
- les services instructeurs chargés de l'élaboration du projet de PPRT,
- les personnes et organismes associés,
- les modalités de la concertation,
- les mesures de publicité,
- les délais de recours.

Ces dispositions sont modifiées à plusieurs reprises pour actualisation des données.

La concertation

Les services instructeurs du projet vont présenter les différentes étapes de la préparation du dossier au cours de 6 réunions intermédiaires avec les membres du CLIC / CSS. Ces réunions ont lieu de 2008 à 2015. La Commission de Suivi de Site (CSS), réunie en séance plénière le 6 avril 2016, s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, sur le dossier d'avant-projet de PPRT.

La concertation avec la population sur le dossier d'avant-projet du PPRT est organisée de manière formelle du 14 mars 2016 au 14 mai 2016.

L'avant-projet de PPRT est envoyé, pour avis, aux personnes et organismes associés par courrier du Préfet le 8 mars 2016 et les conseils municipaux ont émis un avis favorable sur ce document.

Dispositions retenues par le projet de PPRT :

Compte tenu des outils réglementaires pouvant être mis en œuvre, les orientations déterminées à l'issue de la phase « stratégie » du PPRT par les personnes et organismes associées (POA) et finalisées dans le projet soumis à l'enquête publique, portent sur les points suivants qui trouvent leur traduction réglementaire dans le règlement du projet soumis à l'enquête publique.

Mesures foncières

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre III du règlement*) ne définit aucun secteur de mesures foncières d'expropriation ou de délaissement. Les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ont toutefois la possibilité, si elles le décident, d'exercer un droit de préemption sur l'ensemble du périmètre d'exposition au risque (application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Maîtrise de l'urbanisation future – réglementation des projets

Afin de limiter l'exposition de la population aux risques induits par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN, le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre II du règlement*) établit un plan de zonage réglementaire dans lequel sont identifiées cinq zones :

- * **une zone R - rouge foncé** : zone d'interdiction stricte de toute construction (surfaces agricoles)
- * **une zone B1 - bleu foncé** : zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions (un bâtiment d'activité fortement exposé aux aléas thermique et toxique au sol situé à proximité immédiate du site)
- * **une zone B2 - bleu foncé** : zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions (une habitation et sa dépendance fortement exposées aux aléas thermique et toxique au sol situées à proximité immédiate du site)
- * **une zone b - bleu clair** : zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions (autres constructions du secteur déjà urbanisé situé dans le périmètre du PPRT)
- * **une zone grisée** : périmètre clôturé du site DE SANGOSSE JARDIN. La zone grisée ne peut accueillir que des installations ou constructions strictement nécessaires à l'activité de l'installation classée à l'origine du risque objet du PPRT.

La prescription sur les usages – mesures de protection des populations

La réalisation d'installations ouvertes au public, d'itinéraires de randonnée, de stationnement public ou de caravanes et camping-cars est interdite.

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre IV du règlement*) détaille les mesures de protection des populations face aux risques encourus.

4 – Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique a eu lieu du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus. Au cours de cette période, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences (trois permanences en mairie de Mettray – une permanence en mairie de Chanceaux-sur-Choisille). L'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Les éléments constituant le dossier étaient de nature à assurer l'information du public sur le projet soumis à l'enquête publique. Toutes les procédures d'information, fixées par la réglementation avant et pendant la période de déroulement effectif de l'enquête, ont été respectées.

5 – Participation du public :

A la clôture de l'enquête, deux manifestations du public sont intervenues. Elles concernent une simple consultation du dossier et une demande d'information sur le positionnement d'une parcelle par rapport au périmètre du PPRT. Les registres d'enquête sont clôturés avec la mention « une demande de renseignement - aucune observation » pour ce qui concerne le registre de la commune de Mettray, « aucune observation » pour ce qui concerne le registre de la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Dans les deux cas, il n'y a aucune pièce annexée (courriers ou messages internet).

6 – Synthèse des observations :

En dehors de la demande d'information sur le positionnement d'une parcelle consignée sur le registre d'enquête de la commune de Mettray, les seules observations susceptibles d'être formulées sont celles exprimées par le commissaire enquêteur. Plus que des observations formelles sur le fond du dossier, il s'agit plutôt de demandes d'informations destinées à compléter l'avis motivé devant être formulé en clôture de l'enquête publique :

- informations relatives au fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN,
- évaluation des populations susceptibles d'être impactées directement en cas de sinistre sur le site objet du PPRT,
- interaction entre les deux sites classés SEVESO « seuil haut » SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN,
- gestion des dispositifs visant à assurer la protection de la population en cas de sinistre,
- délibérations des conseils municipaux,
- demande d'information sur le positionnement d'une parcelle.

Ces questions sont communiquées au porteur de projet par courrier en date du 26 juillet 2016. Les réponses de celui-ci font l'objet d'un courrier de réponse du 5 août 2016.

7 – Conclusions :

Préalable - le contexte particulier autour du déroulement de l'enquête publique

Dans le contexte des événements survenus en 2015 (attentats de janvier et novembre 2015) et suite à la promulgation de l'état d'urgence, le gouvernement a, par l'instruction du 19 mai 2016, apporté des restrictions sur la communication et la diffusion d'informations pouvant présenter un caractère particulier susceptible de mettre en péril la sécurité de sites « sensibles ». C'est notamment le cas des sites relevant de la nomenclature des installations classées. En conséquence, le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le présent rapport et l'avis qui en découlent ne comportent aucune information sur la nature, les quantités stockées, et le positionnement de produits sensibles sur le site DE SANGOSSE JARDIN objet du PPRT.

Cette restriction n'est, cependant, pas de nature à remettre en cause la validité de la procédure d'élaboration du PPRT. Les dispositions susceptibles d'être prescrites à l'issue de cette procédure portent sur des mesures de protection des personnes et des biens adaptées à une évaluation du risque généré par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN.

Le plan de prévention des risques technologiques, objet de l'enquête publique, semble, entre autre, pouvoir être évalué au travers des éléments suivants :

- identification du risque et impact de celui-ci, en cas de sinistre, sur les populations et sur l'environnement,
- maîtrise du risque par les acteurs concernés,
- adéquation des mesures arrêtées par le projet de PPRT.

- identification du risque et impact de celui-ci, en cas de sinistre, sur les populations et sur l'environnement

Identification du risque

L'identification du risque est matérialisée à partir des études de dangers réalisées par le gestionnaire du site. Pour ce qui concerne le site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille, l'étude de dangers ayant servi de base à l'élaboration du PPRT, est celle de 2008. Les scénariis décrits par cette étude initiale permettent de répertorier 16 phénomènes dangereux (incendie unique ou combiné survenant simultanément en plusieurs points du site). Dans une première phase, le projet de PPRT identifie deux effets associés : un effet thermique et un effet toxique au sol. En fonction de ces deux aléas, un premier périmètre d'étude est arrêté.

L'étude de dangers initiale est actualisée en 2014. Aux deux effets déjà identifiés vient s'ajouter un effet toxique à 5 mètres du sol. La prise en compte de ce nouvel aléa entraîne l'adaptation du périmètre d'étude.

L'aléa technologique (combinaison de la puissance de l'effet avec la probabilité d'occurrence d'un sinistre) peut être évalué sur une échelle décroissante de 7 niveaux allant de TF+, TF, F+, F, M+, M et FAI. L'étude de dangers du site DE SANGOSSE JARDIN met en évidence :

- des effets thermiques pouvant atteindre un niveau maximum de F et qui ne sont susceptibles d'affecter que deux bâtiments (un local d'activité et le garage d'une habitation),
- des effets toxiques au sol pouvant atteindre un niveau maximum de M+ et qui ne sont susceptibles d'affecter que deux bâtiments (un local d'activité et une habitation),
- des effets toxiques en hauteur de niveau maximum M et qui sont, par contre, susceptibles d'affecter l'ensemble des éléments bâtis du périmètre d'étude.

Les niveaux maximum atteints pour chacun de ces effets permettent d'assurer la protection des bâtiments et de leurs occupants par la mise en place de dispositifs appropriés (locaux de confinement – travaux de protection spécifiques, à l'initiative de l'exploitant, pour les bâtiments exposés aux effets thermiques.

L'identification des risques susceptibles d'être générés par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN doit être considérée comme étant satisfaisante.

Impact des risques, en cas de sinistre sur la population et sur l'environnement :

Plusieurs facteurs contribuent à limiter l'impact des risques sur la population et sur l'environnement :

- le positionnement du site sur la zone d'activité des Gaudières située à mi-chemin entre les centres- bourgs des deux communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille. Si l'on excepte le bâti limité de la zone d'activité, les zones de concentration urbaines plus denses sont « protégées » par une coupure d'urbanisme significative constituée par des espaces agricoles importants en périphérie de la zone d'activité.
- le nombre de personnes susceptibles d'être affectées directement par un sinistre est estimé suivant les données communiquées par la Commune de Mettray à 7 personnes résidant de façon permanente (présence jour et nuit) et 120 personnes susceptibles d'être présentes dans les établissements d'activités économiques (de façon générale présence en journée). Ces chiffres qui ne sont que des évaluations demandent à être affinés dans le cadre des procédures de mises à jour en cours d'instruction des dispositifs visant à assurer la protection de la population (Plan Particulier d'Intervention – PPI et Plan Communaux de Sauvegarde – PCS). La concentration de ces populations sur le secteur de la zone d'activité des Gaudières, et l'absence d'impact prévisible sur les autres zones urbanisées, permettent une organisation ciblée des secours en cas de sinistre.

- l'absence à proximité du site d'établissements recevant du public (ERP), d'installations ouvertes au public (IOP), de constructions inscrites à l'inventaire des monuments historiques, de site naturel faisant l'objet d'une protection particulière relevant du Code de l'Environnement.

Le risque induit par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN se trouve être concentré sur le seul secteur de la zone d'activité des Gaudières. Un impact significatif en dehors de cette zone, que ce soit en matière de protection des populations et des biens ou en matière de protection de l'environnement, semble très improbable.

- maîtrise du risque par les acteurs concernés

La maîtrise du risque, géré dans un premier temps, par les Services de l'Etat au travers des procédures de contrôles périodiques du site (assurées par le Service de l'Inspection des Installations Classées) et par la conduite de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, est assurée également par l'entreprise qui exploite le site et les deux communes sur lesquelles celui-ci est implanté.

Outre, les dispositifs réglementaires visant à maîtriser autant que faire se peut les effets éventuels d'un sinistre (dispositifs de détection et protection incendie), la Société DE SANGOSSE JARDIN a entrepris en 2015 une réorganisation complète de son plan de stockage qui a permis d'éloigner les secteurs de stockage des produits dangereux des populations et de concentrer sur ces secteurs les moyens de surveillance. Cette action a eu des effets significatifs sur les conséquences d'un éventuel sinistre sur le site. La comparaison entre les données de 2010 et celles de 2015 permet de constater une réduction significative du rayon maximum des effets irréversibles au sol (effets toxiques au sol 131m/2010 ramené à 95m/2015 – effets thermiques 66m/2010 ramené à 40 m/2015).

Si l'on considère que la capacité maximale du site susceptible d'être affectée au stockage de produits dangereux relevant de la nomenclature des installations classées est, selon les indications transmises par l'entreprise utilisée en réalité à ce jour à hauteur de 25 % alors que les dispositifs de protection sont dimensionnés en fonction de la capacité maximum autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 (autorisation d'exploiter), le niveau du risque réel susceptible d'être généré par le site DE SANGOSSE JARDIN est très certainement inférieur aux évaluations maximales prises en compte par le PPRT.

Enfin, il faut relever les pratiques internes de l'entreprise (informations recueillies lors de la visite du site) qui contribuent à sécuriser les conditions de fonctionnement du site notamment, la gestion instantanée par informatique des mouvements de produits sur le site, l'exclusion des personnels saisonniers des cellules de stockage des produits dangereux, l'affectation pour chacune de ces cellules d'un magasinier unique.

Avant même l'adoption définitive du PPRT, la limitation de l'impact des effets possibles d'un éventuel sinistre sur le site DE SANGOSSE JARDIN est également la conséquence de la gestion anticipée du risque potentiel par les communes concernées. Cette anticipation intervient au travers des documents d'urbanismes (PLU) qui limitent depuis 2004 de façon drastique le développement des constructions sur la zone d'activité des Gaudières et, par voie de conséquence, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par un sinistre.

Les différentes mesures de réduction des risques prises par la Société DE SANGOSSE JARDIN sont de nature à permettre d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation). La gestion anticipée du risque

potentiel, par les communes concernées, au travers des documents d'urbanismes (PLU) a fortement contribué à la maîtrise de l'impact potentiel du risque sur les personnes et les biens.

- adéquation des mesures arrêtées par le projet de PPRT

Les mesures arrêtées par le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) confirment la stratégie développée par le Groupe des Personnes et Organismes Associés (POA) et les deux communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille. L'exposition de la population aux risques induits par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN reste limitée au niveau constaté dans la phase d'élaboration du PPRT par l'interdiction totale de toute construction neuve à l'intérieur du périmètre.

Le zonage, proposé pour ce périmètre, prend en compte :

- les zones de proximité immédiate du site sur lesquelles il n'y a aucune construction autorisée (zone rouge),
- les risques spécifiques qui peuvent affecter les deux éléments du bâti existant les plus exposés (zones B1 et B2),
- l'exposition aux effets du risque toxique en hauteur pour l'ensemble des constructions existantes en prescrivant, en cas de transformation de ces éléments du bâti (extension ou sur élévation), la réalisation d'un local de confinement dont les caractéristiques sont définies par les annexes 1 et 2 du règlement ainsi que dans le cahier des recommandations (zones B1 – B2 et b),
- le fonctionnement du site DE SANGOSSE JARDIN (zone grise).

Le règlement du PPRT porte également sur des prescriptions visant à limiter les usages à l'intérieur du périmètre, notamment l'interdiction d'installations ouvertes au public et le stationnement sur les espaces publics de poids-lourds, caravanes ou camping-cars.

Le PPRT ne prévoit aucune action foncière (droit de préemption ou de délaissement) sur l'existant. Par contre les deux communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille pourront, si elles le souhaitent, instaurer le droit de préemption sur le périmètre du PPRT.

Les actions de protection du bâti sur l'urbanisation existante, un moment envisagées pour les constructions les plus exposées, ne sont pas retenues compte tenu du fait que ce bâti existant est composé majoritairement de locaux d'activités pour lesquels aucune prescription ne peut être émise dans le cadre d'un PPRT.

Les différents points de ce constat sont renforcés par le fait que, comme cela a été indiqué par la Société DE SANGOSSE JARDIN, le volume effectif de produits dangereux, à ce jour, présents sur le site est évalué à 25 % de la capacité de stockage autorisée par l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement de l'installation classée. L'entreprise indique vouloir conserver les possibilités de stockage au niveau de l'autorisation initiale. Mais, les évolutions constatées dans le domaine des produits agricoles et notamment les restrictions de plus en plus strictes sur la commercialisation de certains produits ne vont pas dans le sens d'un retour vers une occupation maximum du volume de stockage.

Dans un contexte national et européen de limitation de l'usage des produits phytosanitaires, les dispositions du PPRT basées sur une hypothèse haute du volume de stockage de produits dangereux présents sur le site, sont en adéquation avec la réglementation. Ces dispositions doivent être considérées comme étant de nature à assurer la protection des populations à un niveau optimum, compte tenu de la configuration du site et de l'état des connaissances dans le domaine concerné.

Au final, l'analyse du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) su site DE SANGOSSE JARDIN à Mettray – Chanceaux-sur-Loire, permet de constater :

- * Que le dossier soumis à l'enquête publique a été élaboré conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (livre V – titre 1^{er}) qui définit le cadre juridique applicable pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
- * Que l'identification des risques susceptibles d'être générés par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN, risques concentrés sur le seul secteur de la zone d'activité des Gaudières, est satisfaisante.
- * Que les différentes mesures de réduction des risques prises par la Société DE SANGOSSE JARDIN sont de nature à permettre d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'installation.
- * Que la gestion anticipée du risque potentiel, par les communes concernées, au travers des documents d'urbanismes (PLU), a fortement contribué à la maîtrise de l'impact potentiel du risque sur les personnes et les biens.
- * Que dans un contexte de limitation de l'usage des produits phytosanitaires, les dispositions du PPRT sont en adéquation avec la réglementation et doivent être considérées comme étant de nature à assurer la protection des populations.

En conséquence, j'émet un

AVIS FAVORABLE

**au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN
sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**

Fait à Ingrandes de Touraine, le 18 août 2016

Pierre TONNELLE

Commissaire Enquêteur